

FORMATION DES MAGISTRATS DE LA COUR DES COMPTES : 29 Novembre 2021**COMPTE RENDU Par LE SECRETIARIAT TECHNIQUE ITIIE-RDC N° /2021**

Le 29 Novembre 2021 de 09h30 à 16h55, s'est tenue à Kinshasa-Gombe dans le Salon « Salonga » de l'Hôtel Pullman de Kinshasa sur invitation du ST-ITIIE/RDC avec l'appui technique et financier de Natural Resource Governance Institute (NRGI), une séance de formation et d'échanges avec les Magistrats de la Cour des Comptes sur la Norme et l'utilisation des données ITIE ainsi que sur les missions de la Cour de comptes.

I. DE LA LISTE DES PRESENCES

La liste de présence qui émerge en annexe du présent compte rendu, indique que vingt-cinq Magistrats de la Cour des comptes ont pris part à cette séance de formation ainsi que quatre membres de l'équipe du Secrétariat Technique (Voir liste de présences, en annexe).

La modération de la séance ainsi que le Secrétariat sont assurés par le ST de l'ITIIE-RDC.

II. ORDRE DU JOUR

Formation et échanges avec les Magistrats de la Cour des comptes sur la Norme et l'utilisation des données ITIE ainsi que sur les missions de la Cour des comptes.

III. DU DEROULEMENT PROPREMENT DIT DES TRAVAUX

Le Coordonnateur National de l'ITIIE-RDC a ouvert la séance en souhaitant la bienvenue aux participants. Il a rappelé que cette formation est en réalité un échange avec les Magistrats de la Cour des comptes sur les Fondement, Principes et Exigences de la Norme et l'utilisation des données ITIE. Il est également question de parler des missions de la Cour des comptes afin d'une interaction de nos institutions qui amènera le Pays à atteindre la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur extractif.

Après la présentation des participants, le Coordonnateur National de l'ITIIE-RDC a fait lecture des Termes de Référence des travaux en rappelant les objectifs poursuivis et les Résultats attendus de ces échanges.

L'objectif global est d'échanger avec la Cour des comptes sur la Norme ITIE en vue de la fiabilisation des données de l'Etat.

Il a ensuite, annoncé les matières sur lesquelles à savoir :

1. L'aperçu historique de l'ITIIE ;
2. Les Fondement, Principes et Exigences de l'ITIIE ;
3. Utilisation des données ITIE par la Cour des Comptes ;
4. La mission de la Cour des comptes et Fiabilisation des Données ITIE (Par la Cour) ;
5. Echanges et débats.

** Aperçu sur l'Histoire de l'ITIIE :**

L'ITIIE est fondée sur le principe selon lequel les ressources naturelles appartiennent à ses citoyens. Elle renforce la participation de toutes les parties prenantes et fournit les informations pour alimenter le débat public. L'ITIIE est née du mouvement « publier ce que vous payez » par les entreprises et « publier ce que vous recevez » par les administrations et a évolué dans le temps.

En 2009 c'était les principes, les critères et les règles. Et 2013 c'est devenu la Norme avec des Exigences appliquées jusqu'en 2016. En 2019 la Norme a évolué en intégrant certaines Exigences telles que les questions sociales et environnementales, le Genre, la propriété effective, l'obligation de publication des contrats dans le secteur des industries extractives.

C'est en 2005 que la RDC s'est engagée à l'ITIIE par la déclaration d'engagement prononcée par Son Excellence le Vice-Président de la République en charge de l'économie et Finances. Et en 2007, le pays a adhéré à l'ITIIE. En 2009, un Décret a été pris pour l'organisation et le fonctionnement du Comité National de l'ITIIE-RDC. Il comprend le Comité Exécutif et le Secrétariat Technique. Le Comité Exécutif est l'organe d'orientation. Il est composé de 20 membres dont 5 représentants du Gouvernement à savoir, le Ministre du Plan qui assure la Présidence, le Ministre des Mines, Vice-Présidence, le Ministre de l'Environnement, le Ministre des Finances, Ministre des Hydrocarbures, 2 Directeurs de Cabinets Adjoints du 1^{er} Ministre, Un Conseiller de la Présidence de la République, Un Député, Un Sénateur, 5 délégués des Entreprises extractives et 5 de la société civile. Le Secrétariat Technique est l'organe d'exécution dirigé par le Coordonnateur National qui est un haut responsable nommé par ordonnance présidentielle.

Le premier Rapport publié par l'ITIIE-RDC avait concerné les Exercices 2007, 2008 et 2009. Les Rapports ITIIE contiennent les données déclarées par les entreprises et les administrations chargées des finances publiques et ces données font l'objet de la réconciliation pour dégager les écarts entre les déclarations des entreprises et celles des régies financières de l'Etat. En plus des données chiffrées déclarées, le Rapport ITIIE épingle aussi le contexte.

Les Rapports ITIIE permettent aux populations de mener un débat citoyen, et ainsi, exiger des Gouvernants plus de redevabilité pour la bonne gouvernance et l'amélioration des conditions de vie des populations.

Le Coordonnateur National a insisté sur le fait que, en attendant la réhabilitation effective de la Cour des comptes, c'est à l'IGF que le Comité Exécutif a confié le rôle de la certification des comptes des administrations. Il a précisé que dans l'esprit des Pères fondateurs de l'ITIIE, c'est à la Cour des comptes, organe supérieur de contrôle que revient ce rôle de certification qui demeure le seul rempart de la fiabilisation des données et de la qualité de l'information.

Il a indiqué qu'en 2014, la RDC a été soumise à un Processus de validation et le pays a été déclaré avoir fait les progrès significatifs. Lors de la dernière validation de 2019, le pays a été décalé et 13 mesures correctives ont été formulées relatives à certaines Exigences, notamment sur :

- La Gouvernance interne sur l'engagement des parties prenants ;
- Les licences et permis d'exploitation ; le registre des titres et licences ;
- Les statistiques des valeurs de production ;
- La qualité, fiabilité des informations fournies ;
- La question des dépenses quasi budgétaires.

A l'issue de cette validation, il a été accordé dix-huit (18) mois à la RDC pour intégrer ces mesures correctives. C'est ainsi que le Rapport Assoupli ITIIE a été élaboré dans un contexte de Covid-19, et le Conseil d'Administration de l'ITIIE Internationale a admis que la RDC publie le Rapport ITIIE avec les déclarations des administrations ou des entreprises sans la réconciliation. Tout en indiquant que la prochaine validation va commencer à partir du 01 Janvier 2022, le Coordonnateur National a précisé que le Comité Exécutif a opté pour le Rapport Assoupli, lequel est complété par différents Rapports thématiques qui portent sur les études notamment :

- L'étude thématique sur la publication des contrats extractifs, sur les titres miniers et pétroliers ;
- L'étude thématique sur les propriétaires réels qui détiennent nos mines et hydrocarbures.

S'agissant des propriétaires réels, il y a la notion de personnes politiquement exposées. C'est ainsi que le Coordonnateur National sollicite des Magistrats de la Cour des Comptes d'apporter leurs réflexions sur comment est-ce que cette question des propriétaires effectifs peut être traitée, l'idée étant d'arriver à mettre en place un Registre des propriétaires réels.

- L'étude thématique sur l'évaluation de la Convention de collaboration entre la RDC et le Groupement d'Entreprises Chinoises dit contrat chinois (SICOMINES) ;
- L'étude thématique sur la Redevance minière.

Au sujet le Coordonnateur National est revenu sur les notions telles que la redevance minière, le code minier prévoit les quotités de 50% au pouvoir central, 25% à la province, 15% à l'entité territoriale décentralisée et 10% pour le Fonds Minier. Il y a le 0,3% du chiffre d'affaires qui doit être géré par un Comité local de gestion, le cahier des charges en indiquant que le pays rate beaucoup de moyens pour régler les problèmes socio-économiques par ce que ces fonds ne sont quasiment pas collectés. Le FOMIN devait avoir jusqu'à 100 millions de dollars mais dans le compte dit séquestre, il y avait près de 30 millions.

Le Coordonnateur est revenu sur les notions de la transparence et de la bonne gouvernance indiquant que la première consiste à tout montrer, tout voir. Ce qui est le premier palier vers la Gouvernance tandis que la bonne gouvernance c'est l'amélioration pour diminuer les écarts entre ce qui est prévu (le texte) et ce qui se fait dans la pratique.

Il faut que tous, ayons la même compréhension sur ces notions.

A titre illustratif, la GECAMINES qui a avait été contacté par le validateur au sujet de la question des dépenses quasi budgétaires. Celle-ci avait déclaré avoir construit des routes pour expliquer les dépenses quasi budgétaires. Or en réalité, les routes construites étaient des compensations d'impôts qu'elle devait payer à la province de Lualaba. Et donc pas des dépenses quasi budgétaires.

L'autre exemple, ce sont les régies financières telles la DGI, DGRAD, DGDA, qui doivent arriver à publier les données sur leurs propres sites web de sorte que le Gouvernant ait la vue claire sur les finances et que le citoyen soit informé en temps réel pour exiger plus de redevabilité aux Gouvernants afin d'améliorer la gouvernance.

Bref, l'ITIE permet d'assurer une meilleure transparence pour la bonne gouvernance des ressources naturelles.

Ainsi, le Coordonnateur National présente le Fondement, les Principes et Exigences de l'ITIE.

Le Fondement, les Principes et les Exigences de l'ITIE :

Dans cette présentation, le Coordonnateur National est revenu sur les points ci-après :

- Les fondements : l'ITIE est fondée sur le principe selon lequel les ressources naturelles appartiennent à ses citoyens. Elle renforce la confiance entre les Gouvernants, les entreprises, la société civile.
- Le rôle : l'ITIE vise à promouvoir une Norme qui comprend 7 Exigences, 12 Principes.
- La chaîne de valeur : part des ressources naturelles en passant par l'octroi des licences et contrats, l'exploration, la production, la collecte des revenus, la distribution des revenus et les dépenses économiques et sociales jusqu'à l'impact et résultats.

Les informations publiées dans le Rapport ITIE intègrent donc toute la chaîne de valeur.

Pour illustrer les explications sur la chaîne de valeur, le Coordonnateur a donné l'exemple du contrat dit Chinois pour démontrer que l'octroi des licences et contrats détermine tout le reste sur les flux de productions, les flux financiers etc. Si dès le départ les contrats ne sont pas bien compris, tout le reste va impacter sur les finances publiques. Il en est de même de la production, il faut que l'on arrive à bien évaluer nos réserves ainsi que les produits qui sont exportés. Pour la répartition des revenus, le Coordonnateur a donné l'exemple de la redevance minière aux ETD.

Il a invité les Magistrats à regarder de très près cette question notamment dans le cadre de la reddition des comptes.

- **Les 12 principes de l'ITIE** : servent de cadre général pour l'engagement et la participation des parties prenantes. Le Coordonnateur National a fait lecture des 12 Principes et invité les parties à s'en approprier en lisant la Norme ITIE dans laquelle ils sont bien décrits.
- **Les 7 Exigences de l'ITIE** : Chaque Pays doit mettre en œuvre les Exigences qui doivent ressortir dans le Rapport ITIE.

Exigence 1 : Suivi par le Groupe Multipartite qui associe le Gouvernement, les entreprises et la pleine participation, active, effective et indépendante de la société civile. Tous les membres du Groupe Multipartite sont des pairs et décident par consensus. Le pays doit avoir un plan orienté vers les priorités nationales.

Exigence 2 : Cadre légal et institutionnel, octroi des licences et des contrats. Le cadre légal, le régime fiscal doivent être clairs, les investisseurs doivent avoir une vue claire de ce cadre. Sur l'octroi des contrats le Comité Exécutif a même organisé une séance le 26 et 27 Novembre pour échanger sur les types des contrats à publier dans le secteur extractif. Les parties prenantes sont arrivées à la conclusion que tous les contrats dans le secteur extractif doivent être publiés que ça soit pour l'exploration, l'exploitation comme pour la commercialisation, la vente et autres contrats annexes qui ont une incidence sur les revenus des finances publiques.

Exigence 3 : Exploration, production. Sur cette question, le CN note que nous avons les données de production mais leur valeur n'est pas déterminée, et pourtant les entreprises peuvent gonfler les charges et cela a impact sur les revenus des finances publiques.

Exigence 4 : Collecte des revenus. Il faut que tout ce qui a été collecté soit connu et publié. Les royalties, les pas de porte, les ventes des parts de production, le transport, les paiements infranationaux tels que la redevance minière etc.

Exigence 5 : la répartition des revenus. A ce niveau, le Coordonnateur National a indiqué que le Budget doit refléter les besoins réels de la population et des services. Chez nous, il y a encore les problèmes de la rétrocession entre le Pouvoir central et les provinces

Exigence 6 : Dépenses sociales et économiques. C'est ici qu'il y a la notion des dépenses environnementales et sociales, les dépenses quasi fiscales notamment. Le poids de la contribution du secteur des mines et hydrocarbures sur notre économie.

Exigence 7 : Résultats et impact. Le CN indique qu'une des raisons de sensibiliser la Cour des comptes c'est effectivement pour savoir quels sont les résultats et impacts les recettes et dépenses de l'exploitation des ressources naturelles ont dans la vie de la population.

Le Coordonnateur National a insisté sur la ponctualité des données en donnant l'exemple de ISIS REGIES, qui en termes simple est un Journal des opérations des paiements des administrations, des banques commerciales vers la Banque Centrale. Il a insisté sur le fait que les données doivent être ponctuelles et cela passe impérativement par la digitalisation des administrations.

C'est ainsi qu'il est impératif que la Cour des comptes soit redynamisée pour qu'elle prenne le terrain à bras les cornes pour commencer à certifier la qualité des données qui sont déclarées par les administrations.

Après ces développements, le Coordonnateur National de l'ITIE a ouvert le débat pour les échanges.

Echanges :

Le représentant du Premier Président de la Cour des comptes a pris la parole et remercié le Coordonnateur National sur la pertinence de son exposé qui suscite de l'intérêt dans le travail des Magistrats de la Cour des comptes. Il a exprimé les vœux que ces genres d'échanges se poursuivent de temps en temps pour le bien de nos différentes institutions et de notre Pays tout entier.

Un participant remercie le Coordonnateur National de l'ITIIE pour la clarté de son exposé. Il revient sur le point relatif à la fiabilisation des données qui est momentanément donnée à l'IGF en attendant la réhabilitation effective de la Cour des comptes. Il pose également la question de savoir à quel stade l'ITIIE intervient dans la rédaction des contrats extractifs ?

Un autre participant note que sur la chaîne des valeurs s'agissant de la signature des contrats, il a été dit qu'on mette une structure pour le contrôle des contrats. Il pense que comme les contrats sont rédigés sur base des termes de référence par ce qu'il y a appel d'offres, le problème ne devait pas se poser. Concernant la répartition des revenus, il dit que la LOFIP interdit aux ETD et la Province d'emprunter dans les Institutions non bancaires. Quelle est la lecture de l'ITIIE à ce sujet ?

Un participant demande s'il y a un délai de la publication des Rapports ITIIE pour être en phase avec la période de la reddition des comptes. Qui sont des personnes politiquement exposées? Pour le contrôle fiscal, face à l'incivisme fiscal, la plupart des déclarations des entreprises sont fausses. A la DGI, il y a un stock à recouvrer de mil milliard et imaginez que l'on ne recouvre qu'1%. Un participant pense que s'agissant des pourcentages des statistiques de valeur de la production il y a quelque part la prédominance de la politique sur la technique.

Réactions du Coordonnateur National de l'ITIIE :

Le Coordonnateur National de l'ITIIE estime que pour le contrôle fiscal systématique, le mieux serait de tracer un profil fiscal à toutes les entreprises de sorte à faire le recoupement pour décider d'un contrôle fiscal efficace. Pour lui, le système actuel de déclaration fiscale tel que ça se fait n'est pas efficace. C'est vrai cela permet d'éviter le reste à payer mais malheureusement cela nous ramène dans le reste à recouvrer avec le recouvrement systématique. Les entreprises doivent faire la télé déclaration, du numéro de télé déclaration, la banque est en mesure de recevoir le paiement. Il pense que la constatation et la liquidation doivent venir avant l'ordonnancement.

Pour ce qui est de la question du politique qui est au-dessus de la technique, le Coordonnateur National de l'ITIIE pense que la digitalisation serait une solution pour mettre fin à tout ça.

Les personnes politiquement exposées (PPE), il s'agit des politiciens qui visiblement n'apparaissent pas, les parlementaires, les ministres, les mandataires et leurs dépendants. Il donne l'exemple de la licence de First quantum qui a quitté de Frontis à Fronti par une simple lettre du Ministre. S'agissant de la publication des Rapports ITIIE et les délais de la reddition des comptes, il pense que l'objectif est qu'on arrive à la divulgation systématique de sorte à tout avoir avant même les échéances. Il conseille que la Cour des comptes soit connectée à ISIS REGIES pour avoir en temps régulier le Journal des opérations de régies financières.

Pour la LOFIP qui interdit aux ETD d'accéder aux emprunts, il pense que cela peut faire objet des réformes car les ETD devaient avoir les moyens de leurs politiques, notamment par les emprunts. Pour les entreprises publiques, il y a des mandataires qui sont là, exemple quand la GECAMINES signe les contrats, c'est lui-même qui fait à même temps le suivi. Ces contrats ne sont quasiment connus avant leur signature. L'ITIIE ne participe pas à la rédaction des contrats, elle se limite à faire des Rapports pour la transparence et c'est aux Gouvernants qui signent d'améliorer la Gouvernance. Le Coordonnateur National a insisté sur la modélisation de nos différentes administrations. S'agissant de la procédure d'appel d'offres pour les cessions, amodiations, il est regrettable que l'Etat ne le fasse pas et se limite à passer par la procédure ordinaire d'octroi.

Echanges (Suite) :

Un magistrat revient sur les contrats et licences et pense qu'il serait important qu'il y ait une structure de la RDC qui donne soit les avis favorables sur l'octroi des contrats et licences. Il donne l'exemple de la Zambie qui procède au partage de production du diamant avec les sociétés qui signent avec l'Etat. Est-ce que la RDC ne peut pas prendre ce modèle-là ?

Il pense que chez nous les entreprises travaillent ici comme dans une terre conquise.

Un autre participant revient sur la répartition des revenus, et pense que la Constitution a réglé la répartition des recettes à caractère national et provincial. Même lorsqu'il a été décidé de ramener la redevance minière aux ETD, il pense que c'est un problème d'hommes et non de textes.

Est-ce que l'ITIE est informé sur le site qui publie les informations sur les entreprises extractives ?

Une demande quand est-ce que le fonctionnement de ISIS REGIE a commencé ?

Les Magistrats de la Cour des comptes bien que révoltés constatent qu'ils ne font pas leur travail. Dans sa mission, la Cour des comptes a le devoir d'apporter sa contribution à chaque étape de la chaîne de valeur et la Cour va bien le dire lors de son exposé. La Cour des comptes est donc un partenaire privilégié pour l'ITIE.

Sur l'Exigence : Exploration et production. Le terme exploration n'existe pas dans le Code minier, c'est plutôt la Recherche qui y est prévue. C'est au CAMI que toutes les opérations des titres miniers passent. Un autre Magistrat indique que la Cour des comptes n'a pas besoin d'une réhabilitation, selon la loi qui la régit c'est seulement à elle qu'on a donné le privilège d'obtenir l'envoi obligatoire des données (Art 91, 101) par les Ordonnateurs des recettes, des dépenses, des Comptables. Normalement la Cour des comptes devait avoir tout. Ce Magistrat pense que la Cour a juste besoin de la mise en œuvre de sa propre loi.

Réactions du Coordonnateur National de l'ITIE (Suite) :

Le Coordonnateur National de l'ITIE note qu'effectivement la Cour des comptes a beaucoup de pouvoirs et les choses devaient se passer de manière systématique par elle. Et à partir de là, l'ITIE sera très aisée dans les Rapports qui seront fiabilisés par la Cour des comptes.

Le terme exploration, il s'applique dans le secteur extractif et en particulier dans les hydrocarbures. Les fichiers de CAMI devraient effectivement intéresser la Cour des comptes pour fiabiliser toutes les cessions des contrats qui passent par les services du cadastre minier.

La fiscalité doit se baser non pas sur les hommes mais bien sur le système. S'il y a un système solide mis en place, l'homme aura moins de main mise.

Les sites qui publient les données du secteur extractif, effectivement l'ITIE est au courant, également les données des entreprises cotées en Bourse sont publiées pour leur crédibilité.

Il y a lieu de noter que la Cour des comptes est une véritable banque des données avec ce pouvoir de recevoir toutes les données des gestionnaires et mandataires des finances publiques.

Depuis le 1^{er} Janvier 2021 ISIS REGIE est opérationnel dans les grands espaces du Grand Katanga, le Kongo central et Kinshasa. Il devrait être bientôt opérationnel dans toute la République.

Pour la situation dans le Sud-Kivu, les creuseurs sous forme des coopératives sont tout autour des zones industrielles envahissent ces périmètres et trouvent des partenaires, surtout les étrangers chinois avec les engins des mines et tout cela crée du désordre dans l'exploitation minière.

Pour les contrats de partage de production dans le secteur des hydrocarbures nous devons y aller comme prévu par la loi. Pour le secteur minier il y a à Kolwezi, une entreprise qui entrera bientôt en production et qui est en contrat avec la GECAMINES sur le partage de production.

Sur la question de partage de production, le Rapport ITIE a indiqué que ce que paye PERENCO représente 50% avec l'ancien régime juridique de concession. Il est possible de s'interroger si l'on bascule dans le partage de production est-ce que l'Etat pourra toujours garder les mêmes avantages acquis à ce jour.

Présentation sur la Cour des comptes :

Présentation 1 : *Sur la composition de la Cour des comptes. Par l'Avocat Général MUNGANGA*

Il a commencé par indiqué que l'Article 2 de la loi organique dispose que la Cour des comptes est composée d'un Siège et d'un Parquet Général. Le Parquet fonctionne avec un Procureur Général, les Premiers Avocats Généraux et les Avocats Généraux.

Au niveau du Siège, il y a le Premier Président de la Cour, les Présidents des Chambres, le Rapporteur Général, les Rapporteurs Généraux Adjointes et les Conseillers.

S'agissant des types de contrôle ils sont mieux indiqués aux articles 24-29 de la loi organique sur la Cour des comptes. Il s'agit du contrôle juridictionnel qui concerne le comptable public à travers lequel la cour procède au jugement de ces comptes pour lui donner le quitus. Le jugement des débits au cas où les comptes ne sont pas conformes. Ce contrôle concerne aussi les personnes qui ont manipulé des fonds publics sans en avoir la qualité, ils sont les assimilés au comptable public.

Dans le contrôle juridictionnel, il existe aussi des poursuites pour fautes de gestion.

Il y a le contrôle de l'exécution du Budget qui aboutit à la reddition des comptes (Article 34 loi organique). La loi oblige aux ordonnateurs d'envoyer trimestriellement les données de gestion dans l'exécution du Budget et des dépenses.

La Cour des comptes a compétence de déclarer la conformité entre les données de la Banque centrale et celles qui sont transmises par les Ordonnateurs. Dans la pratique malheureusement la Cour des comptes n'obtient pas les données de ces Ordonnateurs.

Le Contrôle de gestion (Art 153 loi organique) porte sur les Organismes des pouvoirs publics au niveau central, des provinces, des ETD, des Ets publics, les entreprises publiques, les entreprises du portefeuille de l'Etat. Il porte sur le respect des délais, procédures, politiques, des textes des lois dans la gestion par les dépositaires des pouvoirs publics.

Le rôle de certification (Article 35 loi organique), les données envoyées par les comptables publics et par les ordonnateurs permettent à la Cour de compte de procéder à la certification des comptes.

La loi organique prévoit les autres missions de la Cour des comptes (Art. 36) c'est le rôle de conseiller en matière des finances publiques du Président de la République, du Parlement, des Assemblées Provinciales, des ETD, du Gouvernement central et provincial.

Lorsque les fautes de gestion sont constatées, il appartient aux Magistrats près le Parquet de pouvoir s'en saisir et mener une instruction pour les poursuites.

Présentation 2 : *Sur la composition et mission du Parquet près la Cour des comptes.*

En vertu de l'article 3 de la loi organique, le Parquet Général est attaché près la Cour des comptes. Il est composé des Magistrats qui exercent les fonctions du Ministère public, il est le garant de la loi, le garant de l'ordre social. Le Parquet Général près la Cour des comptes agit soit par les réquisitions, conclusions, avis ou notes (Art 17 alinéa 2 de la loi organique). Les Rapports sont obligatoirement communiqués au Parquet ainsi que les pièces et annexes. Il peut décider de poursuivre et faire le tri pour dégager les fautes de gestion que la Cour peut juger ou envoyer devant les Juridictions ordinaires par le biais du Ministre de la Justice (Art 126 loi organique).

Le Parquet donne ses avis sur la pertinence des observations de la Cour des comptes.

Le Parquet agit également par les Notes, par exemple dans les trois mois, il doit demander par voie de note, les informations au Procureur Général près la Cour de Cassation. Le parquet peut requérir l'application des amendes en matière de production des comptes (Art 17 loi organique).

Rien donc n'échappe à la Cour des comptes au regard de sa loi organique, la LOFIP, le Règlement général de comptabilité et autres textes sur les finances publiques.

Les principaux acteurs dans le processus de contrôle qualité sont :

- Le Rapporteur et le contre-Rapporteur ;
- Le Président de chambre ;
- Le Procureur Général ;
- Le Premier Président de la Cour des comptes.

Sur la base de l'article 17 de la loi organique, le Procureur Général donne ses avis sur la compétence, son appréciation du déroulement de la procédure, examen de toute question d'ordre juridique, le bien fondé des observations et de leur pertinence, veille sur le respect des délais légaux et réglementaires des parties déclarantes.

Le Parquet Général est l'acteur essentiel dans le processus de contrôle qualité des travaux de la Cour des comptes. Il est l'unique instance compétente pour déférer devant la chambre de discipline budgétaire de la Cour des comptes des fautes de gestion commises par les ordonnateurs, les contrôleurs budgétaires, les comptables publics et tout autre agent public. En cas d'infractions pénales, le Parquet est la charnière entre la Cour des comptes et les Juridictions de l'ordre judiciaire.

Présentation 3 : Sur les missions de la Cour des comptes. Par KINZHELE NDALA LELE

Est revenu sur une mise au point en précisant que les entités : Pouvoir central, les Provinces, les ETD ne font pas de déclaration mais déposent leur reddition des comptes à la Cour des comptes. Les trois Types de mission :

- **Mission d'appréciation directe** : la Cour des comptes évalue elle-même le sujet considéré par rapport aux critères définis par elle jusqu'à rédiger le Rapport.
- **Mission d'attestation** : lorsque la Cour est saisie par exemple par l'ITIE en rapport avec la Norme et fait la mission pour attester si ce que fait la structure répond à ses propres critères définis.
- **Mission d'attestation couplée de la mission directe** : combinaison de deux missions.

Il est revenu sur la chaîne de valeur des industries extractives ainsi que sur le quatre niveau des normes de contrôle des hautes institutions : ISSAI.

Norme 1 : principes fondateurs ; Norme 2 : conditions préalables au fonctionnement des Institutions Supérieures de Contrôle ; Norme 3 : principaux fondamentaux de contrôle ; Norme 4 : Directives de contrôle.

Il a indiqué que la Cour a élaboré son manuel de contrôle interne.

Il a également indiqué que l'audit financier est celui qui contient le plus de directives entre les 2000-2999. Il a cependant certains audits qui sortent un tout petit peu du cadre classique.

Il y a également le schéma de vérification tracé par l'Organisation INTOSAI qui comprend la planification de vérification, l'exécution de la vérification, la rédaction des Rapports de vérification.

Il faut pour cela de la communication à tout moment ainsi que de la supervision.

Il est revenu sur le type des audits financier, audit de conformité, audit de performance. Il est possible de faire tous les audits à même temps, cela s'appelle audit intégré ou de gestion.

L'audit financier (art 35 et 153 alinéa 4) décrit l'objectif, le champ, le procédé de vérification, critères, postulats comptables et règles de comptabilité, le Rapport et méthodologie. Il y a aussi l'audit de conformité (Art 28 al 1^{er} et Art 153 al 4) ainsi que l'audit de performance (Art 28 al 2^{ème} et Art 153 al 5). Il y a des audits thématiques à savoir l'audit environnemental ISSAI 5110 et 5120 qui s'intéressent à l'existence du cadre juridique et institutionnel, protection de la santé humaine et de l'environnement, des enjeux atmosphériques etc.

L'audit de la dette qui s'intéresse au cadre juridique et institutionnel, procède à la prospection des marchés de financement (club de paris, Londres etc), le plan de développement du marché local, à développer les études préalables de rentabilité des projets financier etc.

L'audit des industries extractives, la Cour des comptes a déjà effectuée dans ce cadre deux missions au Cadastre minier (CAMI).

Il y l'audit des aides liées aux catastrophes qui concerne la Norme ISSAI 5510, 5520, 5530.

Egalement, il y a l'évaluation des politiques et programmes (Art 29 et art 153) pour évaluer l'adéquation des objectifs avec la priorité des plans de développement de l'entité, examiner les répercussions des politiques et programme avec les autres programmes en présence, apprécier la pertinence des indicateurs d'évaluation des performances, le mécanisme de suivi en cours d'exécution mis en place etc.

Revenant sur l'utilisation des données ITIE et la certification par la Cour des comptes. D'abord le Rapport ITIE est produit et publié. La désignation de la Cour pour procéder à l'audit, la planification de la mission, l'exécution des travaux de vérification sur pièces et sur place, la rédaction du Rapport et la formulation de l'opinion de la Cour des comptes.

S'agissant de la certification par la Cour des comptes, l'intervenant a insisté sur l'examen par la Cour des comptes des statistiques pour ressortir clairement les données des industries extractives.

La Cour examine les données du pouvoir central, des provinces et ETD, puis il y a un rapprochement des données certifiées du Rapport ITIE avec les statistiques des revenus des industries extractives contenues dans l'exécution des Budgets de l'exercice clos du Pouvoir central, de Provinces et ETD. Il y a ensuite, le dégagement des écarts entre les sources des informations et recherche des causes des écarts ainsi que la détermination des responsabilités sur les écarts relevés. Vient ensuite, le déclenchement de la procédure de jugement pour faute de gestion éventuelle.

La Cour certifie également les données contenues dans les Projets de la loi de règlement qui est l'Annexe du Rapport de certification à celui contenant les observations sur l'exécution de la loi des finances, de l'Edit et de la décision budgétaire (Art 35 al 3 loi organique).

Reprenant la parole, le Coordonnateur se dit satisfait et rappelle que si la mission de certification se faisait par la Cour des comptes, la tâche deviendrait aisée pour les Rapports ITIE.

Voilà pourquoi, les séances de formation devaient continuer entre la Cour de Comptes et l'ITIIE pour que tous nous puissions avoir le même niveau d'entendement sur la certification des données ITIE. Egalement, les données que ITIE récoltent si la Cour y avait déjà travaillé avant, il y aurait beaucoup plus de transparence dans les industries extractives.

Le Premier président de la Cour des comptes quant à lui, a indiqué qu'effectivement la Cour a un rôle important à jouer dans le secteur extractif et rassure de la bonne collaboration avec l'ITIIE et la Cour de comptes qui est disposée avec tous ses Membres pour les formations spécifiques sur la transparence dans les industries extractives.

Recommandation :

L'ITIIE et la Cour des comptes conviennent d'intensifier les séances d'échanges et de formations sur les matières spécifiques sur la transparence dans le secteur extractif et s'engagent à la bonne collaboration.

Commencée à 09h30, la séance a pris fin à 16h55.

Fait à Kinshasa, le 30 NOV 2021

Christian AMANI

Rapporteur